

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce Lundi 2 juin 2025 à 18 h 30, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents :

Sont présents(es) : M. François Claveau
M. le conseiller Marc-Olivier Gagné
M. le conseiller Gaston Juair
M. le conseiller Sylvain Maltais
M. le conseiller Yvan Thériault
Mme la conseillère Jessica Tremblay

Sont absents(es) : Mme la conseillère Esther Bouchard

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, et M. FRANCIS ALLARD, directeur adjoint aux loisirs.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

107.06.25 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en enlevant le point 27 Autorisation pour installation d'un revêtement extérieur à la Pergola au parc municipal.

108.06.25 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 MAI 2025

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 5 mai 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 5 mai 2025 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

4. UN AVIS DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (PRABAM), REÇU PAR COURRIEL LE 7 MAI 2025

Un avis de versement d'une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, reçu par courriel le 7 mai 2025. Suite à la reddition de comptes PRABAM, le ministère avise la Municipalité qu'elle recevra un versement de 136 440 \$ représentant l'aide financière du gouvernement du Québec.

5. UN COURRIEL DU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, REÇU LE 13 MAI 2025

Un courriel du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, reçu le 13 mai 2025, informant la Municipalité de Saint-Bruno du versement d'une ristourne suite aux résultats 2024. Une ristourne de 3 957.50 \$ sera versée à la Municipalité de Saint-Bruno en 2025.

6. UNE RÉSOLUTION D'INTENTION REQUISE PAR L'ARTICLE 111.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (LCM) ADOPTÉE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, REÇUE LE 20 MAI 2025

Nous avons reçu une résolution de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, adopté à la séance ordinaire du conseil du mardi 13 mai 2025, avisant de son intention d'exploiter une ou des entreprises qui produiront de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable (Éoliennes) conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM).

7. UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC, REÇUE PAR COURRIEL LE 21 MAI 2025

Une lettre du sous-ministre du MAMH, Nicolas Paradis, informant la Municipalité qu'il approuve le devis technique présenté le 12 février dernier par Mme Josée Bourrassa, consultante en communication, stratégies et coaching, dont les coûts sont estimés à 12 500 \$.

Conformément aux normes du PAFREM, le ministère rembourse aux municipalités concernées, une proportion de 50 % des montants payés à la consultante pour le suivi de l'étude, pour services rendus avant l'adoption du règlement autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement.

8. UNE LETTRE DU MTMD, REÇUE PAR COURRIEL LE 21 MAI 2025

Une lettre du MTMD, reçue par courriel le 21 mai 2025 informant la Municipalité de Saint-Bruno qu'elle aura droit à une aide financière maximale de 58 448 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien 2025-2026.

ADMINISTRATION - GREFFE

109.06.25 9. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 6 MAI AU 2 JUIN 2025

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

<u>SECTION MUNICIPALITÉ</u>	<u>2025</u>
COMPTES À PAYER	189 859.52 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	152 355.98 \$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS (MAI)	89 583.27 \$

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 6 mai au 2 juin 2025, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Greffière-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 30284 à 30287, 30289 à 30310, ainsi que les salaires nets payés pour le mois de mai, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2 JUIN 2025

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110.06.25 10. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 313 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 JUIN 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 313 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
307-09	17 800 \$
310-09	648 500 \$
321-10	123 200 \$
331-12	198 500 \$
333-12	117 500 \$
335-12	71 100 \$

340-13	395 500 \$
343-14	555 400 \$
343-14	185 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 310-09, 333-12 et 343-14, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES CINQ-CANTONS
535 AVENUE ST-ALPHONSE
SAINT-BRUNO, QC, G0W 2L0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Bruno, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 310-09, 333-12 et 343-14 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111.06.25 11. ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION JEANNOIS EN DATE DU 28 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé une quote-part des municipalités participantes de 108 145 \$ dans sa résolution 22.02.25 ;

CONSIDÉRANT que le déficit prévu pour 2025 sur le rapport de état de 1 081 461 \$;

CONSIDÉRANT la réception d'un nouveau rapport d'approbation - budget révisé 2025 en date du 28 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le budget révisé de l'Office d'habitation Jeannois daté du 28 avril 2025, lequel ne prévoit aucun changement dans le déficit ni dans la quote-part acceptée par la Municipalité de Saint-Bruno dans sa résolution 22.02.25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112.06.25 12. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONTRAT DE RENTE COLLECTIF

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière, Rachel Bourget, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno, le contrat de rente collectif dans le cadre du Régime collectif d'épargne retraite ainsi que le compte d'épargne libre d'impôt collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113.06.25 13. ADOPTION D'UNE CIBLE 2030 DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ET D'UN PLAN DE RÉDUCTION GES 2025-2030 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 (11516-10-2023), que cette dernière est à la base du projet Signature innovation « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques » ;

ATTENDU QUE l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 du projet Signature innovation de la MRC prévoit « *Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques* » ;

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale ;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 - Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL) ;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans (Résolution 11719-03-2024) ;

ATTENDU QUE la MRC pourra bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL ;

ATTENDU QUE les pistes d'actions proposées dans le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la municipalité feront partie intégrante du Plan climat de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et pourront ainsi être incluses aux demandes de financement dans le cadre du volet 2 du programme ATCL ;

ATTENDU QUE les documents supportant l'élaboration du Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la municipalité ont été élaborés avec la participation de l'équipe municipale et représentent fidèlement les activités qui ont eu cours sur le territoire municipal pour l'année de référence 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte une cible et le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030, s'engage à mettre en œuvre les actions qui y sont proposées afin de réduire de 9 % les émissions corporatives de la municipalité sous le niveau de l'année de référence 2021 ;

QUE la municipalité s'engage à diffuser aux citoyens ses engagements en matière de lutte aux changements climatiques et les actions entreprises au fur et à mesure de leur réalisation ;

QUE la municipalité s'engage, en collaboration avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à influencer les entreprises et les citoyens de la communauté à contribuer aux efforts de lutte aux changements climatiques en réduisant leur empreinte carbone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114.06.25 14. REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE VISANT LA SÉCURITÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE MELANÇON À SAINT-BRUNO

ATTENDU que le gouvernement du Québec a suspendu le projet de prolongement de l'autoroute 70 entre Alma et La Baie (Tracé Nord) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035, initialement prévu pour débuter en 2025 ;

ATTENDU les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Auger Est et de la route du Lac Est détournent une grande partie de la circulation vers la rue Melançon à Saint-Bruno (Route 170), augmentant de façon importante le trafic routier et le risque d'accident ;

ATTENDU que le rang 7 Nord à Saint-Bruno est privilégié comme détour par de nombreux conducteurs en provenance d'Alma alors que cette route rurale n'a pas été conçue pour une circulation intense ;

ATTENDU que l'augmentation des véhicules sur cet artère met en péril les résidents du secteur et fragilise l'état de la chaussée ;

ATTENDU que de nombreux automobilistes passent à des vitesses excessives sur la rue Melançon ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno subit déjà différents impacts affectant la sécurité et la fluidité sur le réseau routier régional sillonnant son territoire ;

ATTENDU la préoccupation du conseil municipal en regard de la prévention des accidents et désagréments pour ses citoyens ;

ATTENDU que la Municipalité a déjà déposé au MTDD une programmation détaillée de travaux requis pour la sécurité des usagers de la rue Melançon (Route 170) et que l'engagement du MTDD dans la réalisation de ces travaux majeurs est nécessaire et plus pertinente que jamais ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable :

QUE des actions soient entreprises dans l'immédiat afin de sécuriser le secteur.

QUE le projet de réaménagement de la rue Melançon et sa périphérie soit maintenu et réalisé dans les meilleurs délais.

QUE copie de la présente soit transmise à M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable à l'Assemblée nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115.06.25 15. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ AU 30 AVRIL 2025

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport d'activités financières de la municipalité au 30 avril 2025, tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Rachel Bourget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116.06.25 16. DÉCARBONATION ET AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno autorise Mme Rachel Bourget, directrice générale, à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

117.06.25 17. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR RÉPARATION DE RUES ET PAVAGE

CONSIDÉRANT la demande de soumission sur invitation pour des travaux de réparation et pavage dans certaines rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une soumission, soit Asphalte Ultra et Lachance asphalte 1987 Inc., décrite au tableau suivant :

Entreprise	Montant (avant taxes)
Lachance asphalte 1987 Inc.	20 050.00 \$
Asphalte Ultra	12 206.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Service des travaux publics ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le contrat pour des travaux de pavage soit octroyé à Asphalte Ultra, au montant de 12 206 \$ plus taxes, tel que recommandé par le Service des travaux publics.

Il est en outre résolu d'aviser l'entreprise que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 4 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118.06.25 18. AUTORISATION D'ACHAT DE CALCIUM LIQUIDE POUR 2025

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Perron Inc. pour la fourniture de plus ou moins 25 000 litres de calcium liquide - été 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat pour l'épandage de calcium liquide à Groupe Perron Inc., au montant de 0.5425 \$/litre plus taxes, pour un coût total d'environ 13 562.50 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

119.06.25 19. BRIS D'UN CASQUE D'ÉCOUTE BLUETOOTH POUR LE SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU ET REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT que trois municipalités, soit Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno, ont fait l'acquisition en commun d'un casque d'écoute nécessaire à l'entretien de leur réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le casque a été brisé lors de son utilisation par les employés de la Municipalité de Saint-Bruno et que celle-ci devait en assumer le remplacement ;

CONSIDÉRANT que le casque d'écoute Bluetooth acheté chez Stelem en novembre 2024 par la municipalité de Saint-Bruno est plus performant et de meilleure qualité, donc plus dispendieux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le montant déboursé par la municipalité de Saint-Bruno lors de l'achat du nouveau casque d'écoute en novembre 2024 chez Stelem.

Il est en outre résolu que le montant d'achat soit redistribué de la façon suivante, soit que la Municipalité de Saint-Bruno assume les frais du casque d'écoute brisé au montant d'acquisition et que le supplément pour le nouveau casque plus performant soit partagé à part égale entre les trois municipalités. Les montants payés sont divisés de la façon suivante, soit Saint-Bruno 3 517.33 \$, Hébertville 956.37 \$ et Hébertville-Station 956.33 \$, pour un total de 6 243.14 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120.06.25 20. TRAVAUX DE RACCORDEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT SUR LA RUE POTVIN POUR DEUX 6 LOGEMENTS

CONSIDÉRANT que la construction de deux 6 logements est prévu en 2025 sur la rue Potvin nécessitant des travaux de raccordement à l'aqueduc et à l'égout ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux seront effectués par les employés municipaux et sont estimés à environ 39 288.82 \$, pavage non inclus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les travaux de raccordement de deux 6 logements à l'aqueduc et l'égout qui doivent être construits prochainement sur la rue Potvin. Il est entendu que ces travaux soient réalisés à l'interne, soit par les employés des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121.06.25 21. MANDAT POUR NETTOYAGE DE CONDUITES SANITAIRES ET PLUVIALES. RE: TECQ 2025

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées à soumissionner pour le nettoyage de conduites sanitaires et pluviales ainsi que les regards existants ;

CONSIDÉRANT le dépôt des deux (2) soumissionnaires, soit Can Explore au montant de 29 949.75 \$, ainsi que Groupe Perron Inc. au montant de 24 927.70 \$, avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M.le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de nettoyage de conduites sanitaires et pluviales totalisant 8 365 mètres ainsi que les regards existants, au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Groupe Perron Inc., au montant de 24 927.70 \$ plus taxes, tel que décrit dans leur soumission portant le numéro 14457 en date du 8 mai 2025.

Il est en outre résolu que ces travaux soient financés à même le programme de la TECQ 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122.06.25 22. MANDAT POUR INSPECTION PAR CAMÉRA DE CONDUITES SANITAIRES ET PLUVIALES. RE: TECQ 2025

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées à soumissionner pour la réalisation d'inspection des conduites sanitaires et pluviales par caméra sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le dépôt des deux (2) soumissions, soit Can Explore au montant de 26 088.50 \$, ainsi que Nettoyage de conduits souterrains Inc. au montant de 35 969.50 \$, avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de d'inspection par caméra des conduites sanitaire et pluviales, totalisant 8 365 mètres, au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Can Explore, au montant de 26 088.50 \$ plus taxes, tel que décrit dans leur offre de services portant le numéro 0-25-8363-SB en date du 25 avril 2025.

Il est en outre résolu que ce mandat soit financé à même le programme de la TECQ 2025-2026-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS ET LOISIRS

123.06.25 23. AUTORISATION POUR ENTRETIEN PRÉVENTIF D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'ARÉNA

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les travaux d'entretien préventif d'une partie de la toiture de l'aréna et que mandat soit donné à Poly-toiture Inc. pour effectuer la vérification et les corrections nécessaires telles que décrites dans leur soumission en date du 4 novembre 2024 au montant de 5 800 \$ plus taxes.

Il est en outre résolu que cette résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 433-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124.06.25 24. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN D'UN COMPRESSEUR À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées à soumissionner pour divers travaux à effectuer sur un compresseur à l'aréna ;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues, soit celle de Réfrigération CMI Inc. au montant de 39 299.38 \$, ainsi que Réfrigération Nordic au montant de 31 107.12 \$, les taxes sont en sus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux sur un compresseur à l'entreprise Réfrigération Nordic, plus bas soumissionnaire, au montant de 31 107.12 \$ plus taxes, tel que décrit dans leur soumission en date du 17 avril 2025 et recommandé par la Corporation de l'aréna.

Il est en outre résolu que cette résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 433-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125.06.25 25. AUTORISATION POUR INSPECTION ANNUELLE DES COMPRESSEURS À L'ARÉNA SAMUEL-GAGNON

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspection annuelle qui sera effectuée à l'automne 2025 au montant de 1 530 \$ par Réfrigération Nordic. Il est convenu que si des réparations sont à prévoir, l'entreprise déposera une soumission et les travaux devront être préalablement acceptés.

Il est en outre résolu que cette résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 433-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126.06.25 26. DEMANDE DES ÉQUIPES ESPOIRS AAA ET LYNX PWD

CONSIDÉRANT que les équipes Espoirs AAA et Lynx PWD sollicitent l'autorisation d'utiliser la glace de l'aréna Samuel-Gagnon pour les besoins de leurs équipes qui impliquerait une ouverture hâtive de la glace en début de saison ainsi qu'une fermeture tardive en fin de saison, et ce, pour répondre aux exigences des calendriers scolaires et compétitifs du sport-études et des compétitions officielles ;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour la saison 2025-2026 et sera réévaluée annuellement par la Corporation de l'aréna ;

CONSIDÉRANT que leur objectif d'offrir un environnement optimal, sécuritaire et motivant pour favoriser le développement global des jeunes s'intègre dans la vision que prône la politique familiale municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'ouverture de l'aréna environ 12 jours plus tôt et la fermeture plus ou moins 7 jours plus tard, comparativement aux années antérieures.

Il est en outre résolu que cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'équipe des Espoirs AAA présentent un Challenge provincial M15 AAA en janvier 2026, des parties hors concours en début d'année ainsi que la présentation de séries éliminatoires en fin d'année de M13 AAA afin de compenser pour les frais supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. AUTORISATION POUR INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À LA PERGOLA AU PARC MUNICIPAL (PAVILLON CINQ-CANTONS)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

127.06.25 28. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINT-BRUNO POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À AVRIL 2025

ATTENDU que l'Association du hockey mineur de Saint-Bruno demande au Conseil municipal de leur octroyer un soutien financier de 6 300 \$ pour la période de janvier à avril 2025 afin d'aider au bon fonctionnement de leurs activités régulières ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno désire encourager l'activité physique chez les jeunes ;

ATTENDU que les objectifs du hockey mineur s'intègrent dans la vision que prône la politique familiale municipale.

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un montant de 6 300 \$ à l'Association du hockey mineur de Saint-Bruno afin d'aider au bon fonctionnement des activités ainsi qu'au maintien de la qualité de leurs services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128.06.25 29. ADHÉSION AU PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le programme Accès-Loisirs sont de favoriser l'accès gratuit aux loisirs, promouvoir le respect et la dignité des personnes, réduire les inégalités sociales et créer des concertations ;

CONSIDÉRANT que le programme Accès-Loisirs est animé par des valeurs de solidarité, d'équité, d'accessibilité, d'autonomie et de dignité humaine ;

CONSIDÉRANT que le concept développé répond aux besoins des petites municipalités comme des petites et grandes villes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno adhère, à compter de 2026, au programme Accès-Loisirs initié par l'organisme Accès-Loisirs Québec dont la mission est de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes vivant une situation de faible revenu, et ce, en concertation avec les partenaires du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129.06.25 30. **DÉPÔT DU RAPPORT DES DONS REMIS AUX ORGANISMES PAR LE MARCHÉ DE NOËL 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport des dons remis aux organismes de Saint-Bruno par le Marché de Noël 2024, notamment :

Maison des jeunes : 500 \$
St-Vincent-de-Paul : 300 \$
Club Optimiste : 100 \$.

Le conseil félicite les organisateurs et leur souhaite tout le succès possible pour la prochaine édition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130.06.25 31. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR FÊTE DES VOISINS DU RANG 8 SUD**

CONSIDÉRANT qu'un regroupement de résidents du rang 8 Sud organisent la Fête des voisins qui se tiendra le 8 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'une telle activité favorise l'épanouissement des familles, les relations intergénérationnelles et cadre avec les objectifs de la politique familiale municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé M. le conseiller Sylain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un soutien financier de 300 \$ pour ce rassemblement.

Il est en outre résolu que le montant soit remis aux organisateurs suite à la réalisation de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

131.06.25 32. **ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU' il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le

distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

CONSIDÉRANT QU' il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2019, Énergir et la FQM ont conclu une entente de principe à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier ;

APRÈS ÉTUDE ET CONSIDÉRATION,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre la FQM et Énergir soient adoptées telles que soumises ;

QUE copies de cette résolution soient transmises à la FQM et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132.06.25 33. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

**Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité de Saint-Bruno**

**Premier projet de règlement numéro 432-25 modifiant
le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur**

- D'autoriser les ensembles résidentiels en copropriétés indivises dans les zones 110R, 104R, 116C et 118M ;
- De modifier les superficies de terrain requises pour les ensembles résidentiels situés dans le périmètre urbain;
- D'autoriser l'usage d'hébergement et restauration dans la zone 118M en plus des usages déjà existants.

PRÉAMBULE

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno est régie par le code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal ;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, pour donner suite aux objets du présent règlement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro **432-25**, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 274-06 est modifiée afin d'ajouter la note 11 pour autoriser les résidences sous forme d'ensemble résidentiel en copropriété indivise dans les zones 110R, 104R et 116C. La note 11 se lira comme suit, soit :

Note 11 : Les usages autorisés sont également autorisés sous forme d'ensemble résidentiel.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 274-06 est modifiée afin d'autoriser les usages d'hébergement et restauration ainsi que multifamilial dans la zone 118M en plus des usages déjà autorisés.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.15

L'article 5.15 du Règlement de zonage no 274-06 est modifié afin de prévoir les dispositions visant les ensembles résidentiels situés à l'intérieur du périmètre urbain. Le nouvel article 5.15 modifié se lira dorénavant comme suit, soit :

5.15 Ensemble Résidentiel

Malgré les dispositions énoncées au sein des règlements d'urbanisme, les usages d'ensemble résidentiels sont autorisés dans certaines zones aux conditions suivantes :

5.15.1. Normes de lotissement

1. Pour les ensembles résidentiels, les normes sont :
 - a. Que l'emplacement totalise une superficie minimale de 2 000 m² (21 529 pi²) pour chaque bâtiment résidentiel proposé lorsqu'un tel emplacement est situé à l'extérieur du périmètre urbain ;
 - b. Que l'emplacement totalise une superficie minimale de 1 200 m² (12 900 pi²) pour chaque unité de logement proposé lorsqu'un tel emplacement est situé à l'intérieur du périmètre urbain ;
 - c. Que ce type de construction soit regroupé sur un même terrain conforme aux règlements d'urbanisme pour l'ensemble de la propriété à l'exception des numéros alloués à l'assiette des bâtiments servant de parties exclusives (copropriété horizontale ou verticale) ;
 - d. Que 50 % de la superficie totale du terrain assujetti aux présentes dispositions soit réservée à des fins communautaires (installation septique, aires de stationnement, station de pompage, équipement pour la cueillette des ordures ou pour le traitement des eaux pluviales, bâtiment accessoire, etc.) et ce, en conformité avec les dispositions des règlements d'urbanisme municipaux ;
 - e. Qu'advenant que les voies de circulation soient de type privé, celles-ci devront respecter un minimum de 6,70 mètres (22 pieds) ;
 - f. Qu'advenant que les voies de circulation soient publiques, celles-ci devront respecter les conditions aux règlements d'urbanisme municipaux.

5.15.2 Normes d'implantation

Les normes d'implantation sont édictées pour la zone et pour l'usage visé à partir de la grille des spécifications et elles s'appliquent pour l'implantation de l'ensemble résidentiel projeté. Lorsque l'ensemble résidentiel regroupe différents types de résidence la marge d'implantation de l'usage résidentiel le plus important s'applique.

À l'intérieur du périmètre de construction déterminé par les marges, les bâtiments résidentiels devront respecter les distances suivantes, soit :

1. Au minimum 3 mètres d'une voie de circulation privée de véhicule ;
2. Avec une distance, entre chaque bâtiment, équivalente à la plus élevées des marges latérales édictées pour le bâtiment le plus important.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS

34. AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

Aucun sujet n'est apporté.

RAPPORT DES COMITÉS

35. TRAVAUX PUBLICS

M. Yvan Thériault fait un bref résumé des travaux effectués par les employés municipaux selon le rapport préparé par le directeur des travaux publics.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

36. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de questions est tenue. Quelques citoyens sont présents. Une pétition des résidents du Lac Marco est déposée concernant entre autres la prévention et la gestion des eaux de pluie au Lac Marco, certaines problématiques en lien avec des travaux effectués par Marco Tremblay et autres commentaires.

Une citoyenne a préparé un document sur la sécurité dans les rues de Saint-Bruno. Monsieur le maire avise que ce document sera analysé et qu'un suivi lui sera fait.

LEVÉE DE LA SÉANCE

133.06.25 37. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.